

# DÉCLARATION SUR LA DISPARITION DU CONSEIL ARBITRAL

1. Nous sommes des membres sortants du conseil arbitral de l'assurance-emploi et des représentantes et représentants ayant plaidé devant ce tribunal. Nous y avons siégé à titre de présidentes, présidents ou membres provenant des milieux syndical et patronal. Certains parmi nous ont représenté des prestataires comme responsables syndicales et syndicaux, avocats ou représentantes et représentants de groupes de défense des chômeurs et chômeuses. Au lendemain de la disparition du conseil arbitral, nous joignons nos voix à la *Coalition montréalaise contre la réforme de l'assurance-emploi*<sup>1</sup> pour dénoncer cette décision du gouvernement Harper, qui restreint l'accès à la justice et porte atteinte à la capacité des prestataires de faire valoir leurs droits.

2. Pendant 72 ans, le conseil arbitral a agi comme tribunal administratif de première instance pour les personnes souhaitant contester une décision de la Commission de l'assurance-emploi. Le conseil arbitral, c'était quelque 900 personnes, qui siégeaient à temps partiel dans 83 centres répartis à travers le Canada, dont 24 sur le territoire québécois. Chaque formation du conseil était composée de trois personnes issues de la communauté : un président nommé par le gouvernement, et deux membres provenant des milieux syndical et patronal.

3. En 2011-2012 – dernière année pour laquelle des statistiques sont disponibles – les conseils arbitraux ont entendu quelque 22 000 appels, dont la majorité l'ont été dans un délai de 30 jours. La procédure en vertu de laquelle un citoyen ou une citoyenne pouvait en appeler d'une décision négative était simple et dénuée de formalisme. Dès réception d'une décision, la personne visée disposait de 30 jours pour en appeler au conseil arbitral. Elle était ensuite entendue rapidement et la décision, rendue le jour même de l'audience, lui était transmise à l'intérieur d'un délai de 10 jours. L'appelant avait le droit d'être entendu en personne par un panel équilibré formé de gens issus de la communauté. Il pouvait en outre être assisté ou représenté par la personne de son choix.

4. Même si tout n'était pas parfait et que comme dans n'importe quelle organisation, des améliorations étaient toujours souhaitables, la procédure d'appel des décisions de la Commission de l'assurance-emploi était reconnue par la plupart des intervenantes et intervenants comme étant rapide, simple et accessible – certains n'hésitant pas à parler d'un modèle de justice de proximité, dont notre système judiciaire aurait eu intérêt à s'inspirer. Les prestataires, peu importe qu'une décision leur ait été favorable ou non, étaient nombreux à se dire satisfaits d'avoir enfin eu l'occasion de s'expliquer en personne, auprès de gens attentifs à leur situation.

5. Dans le cadre de sa loi d'exécution du budget de 2012 (le projet de loi C-38) adoptée sans véritable débat au moyen d'une procédure accélérée, le gouvernement Harper a choisi d'abolir le conseil arbitral. Ce tribunal a été remplacé le 1<sup>er</sup> avril 2013 par un nouveau processus de contestation des décisions plus lourd, plus long et moins accessible aux citoyennes et citoyens. Les dernières audiences du conseil arbitral ont eu lieu hier le 31 octobre; nous déplorons

aujourd'hui la disparition d'un tribunal ayant rendu quelque 72 ans de bons et loyaux services pour l'administration du régime canadien d'assurance-chômage (devenu « l'assurance-emploi »).

6. En vertu du nouveau processus mis en place sans consultation aucune par le gouvernement Harper, les prestataires qui souhaitent contester une décision rendue à leur endroit doivent obligatoirement présenter une demande de révision administrative. Ils disposent de 30 jours pour ce faire; toutefois, la réglementation n'impose aucun délai à la commission pour statuer sur cette demande. La révision se fait « à l'aveugle »; à cette étape, le prestataire doit présenter ses arguments sans avoir accès aux éléments de preuve que la Commission de l'assurance-emploi a utilisés pour rendre sa décision – à moins de passer par une demande formelle d'accès aux renseignements personnels. Compte tenu des délais qu'une telle demande implique, il est à craindre que Service Canada statue sur la demande de révision avant même que le prestataire ait eu l'occasion de présenter ses arguments.

7. Si la décision initiale est maintenue en révision administrative, le justiciable dispose d'un nouveau délai de 30 jours pour déposer un avis d'appel au nouveau Tribunal de la sécurité sociale, mis sur pied par la loi d'exécution du budget de 2012. À ce jour, une trentaine de membres ont été nommés et affectés à la Division générale – Section de l'assurance-emploi du nouveau tribunal, dont huit au Québec. Les appelants seront entendus – lorsqu'ils le seront – par un décideur unique nommé par le gouvernement, qui travaillera de la maison et n'est pas nécessairement issu de la communauté.

8. Compte tenu du volume d'appels qui seront déposés et du petit nombre de décideurs ayant été nommés, tout porte à croire que le délai avant qu'une cause soit entendue et qu'une décision soit rendue sur le fond sera largement supérieur à ce qu'il était au conseil arbitral : c'est d'ailleurs ce que rapportent les personnes et organismes qui représentent des appelantes et appelants. En outre, la loi n'impose aucun délai au tribunal pour entendre la cause.

9. À cette étape – et contrairement à ce qui prévalait au conseil arbitral – le tribunal peut rejeter sommairement un appel s'il est convaincu qu'il n'a « aucune chance raisonnable de succès ». S'il accepte de procéder, le membre du tribunal décidera lui-même du mode d'audience : en personne, par vidéoconférence ou par téléconférence. Déjà, il appert que le mode privilégié par le tribunal est l'audience par téléphone. L'appelant n'a donc plus droit à une audience en personne, alors que dans bon nombre de cas, l'appréciation de la crédibilité des témoignages est au cœur du litige.

10. Une fois la décision rendue par la Division générale, l'appelant pourra s'il le souhaite s'adresser à la Division d'appel, qui remplace pour ainsi dire l'ancien juge-arbitre – qui constituait le tribunal d'appel des décisions du conseil arbitral sous l'ancien système. Contrairement à ce qui prévalait antérieurement au 1<sup>er</sup> avril 2013, il ne s'agit plus d'un appel de plein droit : le justiciable devra soumettre une demande de permission d'en appeler et ne sera entendu sur le fond que si cette permission lui est accordée.

11. Nous sommes d'accord avec l'avis exprimé par le Barreau du Québec pour qui les nouvelles procédures et méthodes introduites par ces changements portent atteinte aux exigences d'équité procédurale :

« L'alourdissement des procédures, la multiplication des instances, l'obligation de présenter des observations écrites, la disparition des "dossiers d'appel" envoyés aux parties avant les audiences sont toutes des mesures qui rendront la tâche de contester une décision de la CAEC plus coûteuse en temps, en argent, en équipement et qui exigeront plus d'expertise et de ressources de la part des prestataires. Tout cela risque fort d'allonger les délais. L'ensemble de ces facteurs est susceptible de décourager les prestataires concernés par des décisions négatives et de les amener à renoncer aux recours théoriquement mis à leur disposition ou à lancer la serviette avant l'aboutissement de ceux-ci. Puisque, généralement, les prestataires sont en situation de précarité financière quand ils déposent une demande d'assurance-emploi, ces dépenses, délais et difficultés font qu'un grand nombre renonceront probablement à leur droit aux prestations et qu'ils se tourneront probablement vers des emplois qui auraient autrement été jugés non convenables plutôt que de s'engager dans le parcours à obstacles que représente le nouveau processus de contestation. Conséquemment, on peut craindre la diminution des droits substantifs des prestataires par l'atteinte des droits procéduraux. »<sup>2</sup>

12. De plus, nous dénonçons la perte d'expertise qu'entraîne l'exclusion de décideurs issus des milieux syndical et patronal. Les centaines de membres du conseil arbitral étaient autant de personnes-ressources qui pouvaient venir en aide aux personnes en situation de chômage dans leurs milieux respectifs et conseiller les organisations qui représentent les cotisants au régime d'assurance-emploi (travailleurs, travailleuses et employeurs).

13. Pour toutes ces raisons, nous exprimons notre désaccord avec les changements imposés par le gouvernement Harper et appuyons les démarches entreprises par les diverses coalitions et organisations qui exigent le rappel de la réforme de l'assurance-emploi et le retour à un régime d'assurance-chômage qui respecte les obligations internationales du Canada en matière de protection des droits économiques, sociaux et culturels, incluant l'accès à la justice et le respect des règles d'équité procédurale auxquelles les citoyennes et citoyens sont en droit de s'attendre.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2013  
(Mise à jour le 14 novembre 2013)

Liste des signataires :

**Ex-membres du conseil arbitral :**

Présidents :

1. Loïc Dehoux, Montréal
2. Louis Simard, Saint-Jérôme et Sainte-Thérèse
3. Jean-Marie Bélanger

Membres (employeurs) :

4. Gilles Branchaud, Montréal
5. Jérôme Lapierre, Québec
6. Michel Lespérance, Montréal

Membres (travailleurs et travailleuses) :

7. Marco Allard, Rivière-du-Loup
8. Mario Baillargeon
9. Jean-Hugues Bastien, Montréal
10. Suzie Beaudin
11. Micheline Bélanger, Sainte-Thérèse
12. Marc Bellemare, Cantons de l'Est
13. Yvan Boulay, Brossard
14. Yvan Bousquet
15. Manon Brûlotte, Montréal
16. Danielle Casara, Montréal
17. Jean-Yves Cauvier, Gaspésie
18. Yves Cloutier, Gatineau
19. Alain Croteau, Sept-Îles
20. Marc Dallaire, Baie-Comeau
21. Pierre De Carufel
22. Marie Deschênes, Sainte-Foy, Québec
23. René Deshaies, Salaberry-de-Valleyfield
24. Sylvie Desnoyers
25. Ulysse Duchesne
26. Johanne Duplantie, Saint-Jérôme
27. Michel Dupont, Shawinigan
28. Mireille Fillion, Brossard
29. Pierre Fontaine, Montréal
30. Thérèse Fortier
31. André Frappier, Montréal
32. Odette Gagnon, Montréal
33. Marie-Anne Gilbert
34. Jean-Yves Girard, Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine
35. Louisette Girard, Ville Saguenay
36. Mario Labbé, Sainte-Foy
37. Luc Laberge, Sainte-Thérèse
38. Steven Laforest, Saguenay – Lac-St-Jean
39. Victor Leroux
40. Benoît Locas, Sainte-Thérèse
41. Louiselle Luneau, Rouyn-Noranda
42. Marc Marcoux, Saint-Hyacinthe
43. Denyse Michaud, Québec
44. Nancy Paquet, Québec
45. Doris Paquin
46. Michel Paré
47. Alain Portelance, Laval
48. Gaby Potvin
49. Steve Poulin, Québec
50. Yves Poulin, Thetford Mines
51. Michel Renaud, Outaouais
52. Blanche Roy, Ottawa
53. Daniel Roy

54. Sylvain Roy
55. Huguette St-Laurent, Rimouski
56. Patrick St-Pierre, Montréal
57. Roger Valcourt, Saguenay – Lac-St-Jean
58. Claude Vincent, Longueuil

**Représentantes et représentants des prestataires :**

1. Denis Allaire, Vice-président (Métallos, local 9700) (Bécancour)
2. Denis Jr Archambault, Représentant syndical, FIPOE
3. Harold Arseneault, Président, Conseil régional FTQ Estrie
4. Jean Ayotte, Comité chômage de l'Est de Montréal
5. Jacques Beaudoin, Avocat, Mouvement Action-Chômage de Montréal
6. Alain Bédard, Syndicat des Métallos, Montérégie
7. Nathalie Belleau, Conseil central du Montréal métropolitain – CSN
8. Réjean Bellemare, Conseiller régional Laurentides-Lanaudière, FTQ
9. Sylvain Bergeron, LASTUSE du Saguenay
10. Benoit Bernard, Vice-président, Métallos local 6818 (Montérégie)
11. Antoine Berthelot, Avocat, FNCM Local 9
12. Jean Binet, Conseiller, Service d'éducation, FTQ
13. Jean Yves Bisson, Représentant, FIPOE Québec
14. Jeannot Bradette, Secrétaire financier, Section local 6839, Métallos (Montérégie)
15. Gaéтан Cousineau, Mouvement Action Chômage Pabok
16. Jean-Sébastien Deslauriers, Avocat, FIPOE
17. Michel Dupont, Conseiller syndical FTQ (Mauricie et Centre-du-Québec)
18. Lucie Forand, Regroupement des sans emploi de Victoriaville
19. Robert Fuoco, Représentant de prestataires (CSN)
20. Steve Gauthier, Président, local 6818 du syndicat des Métallos (Montérégie)
21. Catherine Gendron, Mouvement Action-Chômage de Trois-Rivières
22. Daniel Girard, Directeur provincial FIPOE
23. François Girard, Représentant (Métallos, local 6887) (Montréal-Est)
24. Yves Guérette, Président, section local 299-SCEP (Brossard)
25. Steven Hadden, President USW Local 1976
26. Alain Huot, Représentant, FIPOE Québec
27. Daniel Lachance, Corporation de défense des droits sociaux de Lotbinière
28. Fernand Lacoursière, Conseiller SAMVR, CSN (Lanaudière)
29. Alain Lagacé, Action chômage Kamouraska
30. Line Lamy, Responsable du suivi des dossiers d'assurance-emploi (FTQ) (Montréal)
31. Nicolas Lapierre, Syndicat des Métallos (Sept-Îles)
32. Marie-Josée Lapointe, Droits Devant/ Érable (Plessisville)
33. Dave Larocque, Représentant, FIPOE Québec
34. André Legault, Conseiller SAMVR, CSN
35. Pascal Loignon, Conseiller, Syndicat des Métallos
36. Hans Marotte, Avocat, Mouvement Action-Chômage de Montréal
37. Guy Martin, Avocat, Confédération des syndicats nationaux
38. Jacques Patenaude, Action DIGNITÉ Lanaudière
39. Sylvie Pépin, Conseillère, Syndicat canadien de la fonction publique
40. Maude Pepin Hallé, Avocate, représentante de prestataires (CSN)

41. Jean Perreault, Directeur des travailleurs de lignes, Est-du-Québec, FIPOE
42. Marcelle Perron, Présidente, Conseil régional FTQ, Saguenay – Lac-St-Jean
43. Denis Poudrier, Mouvement des chômeurs et chômeuses de l’Estrie
44. Alexandre Prigent, Conseiller, Syndicat canadien de la fonction publique
45. Yanick Proulx, Président, Conseil régional FTQ Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
46. Maude Raïche, Agente syndicale (Montréal)
47. Réal Richard, Conseil régional de la FTQ pour les Laurentides et Lanaudière
48. Louise Riendeau, Ex-représentante des prestataires (1982-1986)
49. Gordon Ringuette, Représentant, Syndicat des Métallos
50. France Simard, Mouvement Action-Chômage Lac-St-Jean
51. Jacques Tricot, Conseiller SAMVR, CSN
52. Denis Trottier, Coordonnateur régional, Syndicat des Métallos (Montérégie)
53. Ouellet, Nadon et associés

**Autres signataires :**

Robert Aubin, Nouveau parti démocratique, porte-parole en matière d’assurance-emploi  
Stéphan Corriveau, Candidat à la maîtrise en droit, UQAM  
Martin Gallié, Professeur, Département des sciences juridiques, UQAM  
Claude Patry, Député de la circonscription Jonquière-Alma  
Maximilien Polak, Ex-juge-arbitre de l’assurance-emploi  
Association des juristes progressistes  
Carrefour Normandie Saint-Tite  
Fédération autonome de l’enseignement (FAE)  
Ligue des droits et libertés  
Mouvement Action-Chômage des Chenaux  
Table de concertation des groupes de femmes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

- 
- 1 La Coalition montréalaise contre la réforme de l’assurance-emploi est composée du Conseil central du Montréal métropolitain (CSN), du Conseil régional Montréal métropolitain (FTQ), de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), du Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ-Montréal-Laval), du Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ), de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), de l’Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), de l’Alliance québécoise des techniciens de l’image et du son (AQTIS), de l’Alliance des professeures et professeurs de Montréal (FAE), du Syndicat de l’Enseignement de la région de Laval (FAE), du Syndicat de l’Enseignement de l’Ouest de Montréal (FAE), du Syndicat des professionnelles et professionnels du milieu de l’éducation de Montréal (CSQ), de l’Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), de la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), de la Table régionale des organismes volontaires d’éducation populaire (TROVEP de Montréal), du Comité chômage de l’Est de Montréal (MASSE), du Comité chômage de Montréal (CNC), du Mouvement Action-Chômage de Montréal (MASSE) et de l’organisme Au bas de l’échelle.
  - 2 *Observations et commentaires du Barreau du Québec sur l’assurance-emploi*, présentation devant la Commission nationale d’examen sur l’assurance-emploi, 10 octobre 2013. En ligne : <http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2013/20131010-assurance-emploi.pdf>